

COLLECTE DES DECHETS - SECTEUR DE BREHEC CONVENTION DE REVERSEMENT DE TEOM 2022

Entre
Leff Armor Communauté
Et
Guingamp-Paimpol Agglomération

Entre les soussignés

Leff Armor Communauté, Moulin de Blanchardeau, CS 60036, 22290 Lanvollon, représentée par son Président, Monsieur Jean Michel Geffroy, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Communautaire du mardi 8 novembre 2022,

Et

Guingamp Paimpol Agglomération, 11 rue de la Trinité 22200 GUINGAMP représenté par son Président, Monsieur Vincent Le Meaux, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Communautaire du mardi 13 décembre 2022,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet

La collecte des déchets sur le secteur de Bréhec est organisée depuis fin d'année 2013 en conteneurs enterrés pour les Ordures Ménagères Résiduelles et le tri sélectif. Cette collecte était effectuée par la communauté de Communes de Paimpol Goëlo puis aujourd'hui par Guingamp Paimpol Agglomération. Douze habitations situées sur Plouha, à proximité immédiate des colonnes enterrées, bénéficient du service réalisé par Guingamp Paimpol Agglomération. A ce titre, la présente convention a pour objet le reversement de la Taxe Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) entre Leff Armor Communauté et Guingamp Paimpol Agglomération.

Article 2 : Engagement des parties

➤ **Engagement de La Communauté de Leff Armor Communauté :**

La Communauté de Communes perçoit et s'engage à reverser la TEOM pour 12 habitations (1 immeuble et 11 maisons individuelles) situées sur le secteur de Bréhec, habitations qui utilisent le service de collecte des déchets de Guingamp Paimpol Agglomération.

➤ **Engagement de Guingamp Paimpol Agglomération :**

Guingamp Paimpol Agglomération a installé et assure la collecte des conteneurs enterrés pour d'Ordures Ménagères Résiduelles et de tri des déchets ménagers. Du fait de leur proximité, ces 12 habitations bénéficient du service de ramassage effectué par Guingamp Paimpol Agglomération.

Article 3 : Modalités techniques et financières

- ✓ Modalités techniques

Les habitations concernées sont les suivantes :

N°parcelle	N° voirie	Propriétaires	Base 2022 TEOM
2025	7949	COPROP LES TERRASSES DE LA MER A 2025	131
2025	7949	MME FREDON/CAROLINE EMILIE	1939
2025	7949	MME MASSIEU/EMILIE KEVINE	1281
2025	7949	M DUPONT/JULIEN PIERRE CLAUDE	660
2025	7949	ARMELLE	674
2025	7949	M DENIEL/SERGE PASCAL MAURICE	690
2025	7949	M QUEROMES/CHRISTIAN PIERRE JEAN	666
2025	7949	M GILET/CHRISTOPHE LOUIS	999
2025	7949	M CONNAN/MATTHIEU	633
2025	7949	MME MOYSAN/ROSE MARIE JANINE	547
2025	7949	M JOINVILLE/JEAN-PIERRE ANDRE	779
2025	7949	MME MERE/FRANCOISE MARIE BERNADETTE SUZANNE	700
2025	7949	MME PELLEGRINI/MARIE-CLAUDE BERTHIE	830
2025	7949	SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES RESIDENCE LES TERRASSES DE LA M	37
2025	7949	M DALBERGUE/JACQUES ERNEST	358
1432	5006	COSSON GUY	1136
30 & 31	5004	SINGLAND BENEDICTE	1476
2112	5002	SCI LES ROCHES NOIRES	2382
47	5003	HAMON JEAN RENE	1743
24	54	LE BOULC'H HERVE	812
1781	54	RIHA HELENE / LE CALVEZ	2265
53	52	RIHA HELENE / LE CALVEZ	290
34	5001	SCI NEMO	1935
28	5007	SCI KER YANN	1419
21	77	BIHAIS JEAN MICHEL MARCEL	1361
22	79	AVRIL PHILIPPE BERNARD	1412
			27 153.87 €

- ✓ Montant de TEOM à reverser

Le taux de TEOM en vigueur pour l'année 2022 sur Leff Armor Communauté est de 15.10 %

Soit le calcul suivant : 27 153.87* 15.10 %

Leff Armor Communauté reversera donc, conformément à l'article 2 de la présente convention, la somme de **4 100.23 euros** à Guingamp Paimpol Agglomération, **au titre de l'année 2022.**

Article 4 : Durée

Cette convention est révisable annuellement (nombre d'habitation concernée et taux de TEOM en vigueur).

Article 5 : Litiges

Une vérification des bases pourra être demandée par l'une ou l'autre des parties, à la réception des bases de l'année N-1. S'il y a besoin d'effectuer une régularisation, cette dernière pourra être impactée sur l'année suivante.

La présente convention est rédigée dans l'esprit de bonne foi et de confiance qui règnent entre les parties et auxquelles elles se réfèrent expressément dans le cadre de leurs obligations réciproques.

En cas de désaccord persistant, tout litige survenant quant à l'application de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Rennes.

Fait en 2 exemplaires originaux :

A Guingamp, Le 20.12.2022

Pour Guingamp Paimpol Agglomération
Le Président,
Vincent LE MEAUX

Pour Leff Armor Communauté
Le Président,
Jean Michel GEFFROY